



Interdiction de circuler en Suisse

Par **yohankite**, le **14/01/2014** à **06:34**

Bonjour,

J'ai un gros problème, j'ai été flashé en Suisse, aux environs de 60 km/h dans une zone 30 dans le canton de Neuchâtel.

Après avoir reçu mon amende (à peu près 2.000 Francs suisses) et interdiction de circuler sur territoire Suisse pendant 1 an. Tout à été payé dans les règles.

Mon interdiction se termine en mai 2014, mais vue que je travaille en Suisse, de nuit, il n'y a aucun transport en commun de nuit. J'ai traversé la frontière. Les gardes frontières mon contrôlé et voilà, ils me disent que ça peut allez de la simple amende jusqu'au pire.

J'aimerais savoir ce que je risque et s'il est possible d'avoir un recours ou être gracié sachant que c'est une faute qui relève de l'inattention. Je suis pas un délinquant et j'ai vraiment peur de la décision.

Cordialement.

Par **kataga**, le **14/01/2014** à **07:52**

Bjr,

En france, une personne qui conduit malgré une suspension est un délinquant.

Par **Tisuisse**, le **14/01/2014** à **08:00**

Bonjour,

L'interdiction qui vous touchait était de conduire un véhicule qui nécessite le permis de conduire. Personne ne vous interdisait, sauf précision dans le jugement, le 2 roues à moteur ou le vélo. Si je comprends bien, depuis mai dernier, malgré l'interdiction qui vous vait été faite, vous avez continué à conduire pour faire l'aller et le retour de votre domicile en France (quelle commune ?) à votre lieu de travail en Suisse (quelle commune ?). Lorsque vous avez été condamné, avez-vous sollicité, de la part des autorités pénales cantonales, un aménagement de cette interdiction pour pouvoir accomplir le trajet domicile-travail ?

Les conséquences ? une interdiction, sans aménagement possible cette fois, de conduire durant un temps beaucoup plus long, une amende plus forte, voire des jours de prison.

Solutions : prendre un avocat helvétique afin qu'i tente de minimiser les sanctions, avoir quelqu'un qui, chaque jour (ou plutôt, chaque nuit) vous emmène et vous ramène du travail ou encore louer un logement à proximité de votre lieu de travail.

Par **yohankite**, le **14/01/2014** à **12:47**

c'est exact interdiction de circuler tous véhicule a moteur.

mon travail se situe à Neuchâtel et j'habite près de Maiche.

je n'avais pas demandé d'aménagement interdiction à ce moment là.

les jours de prison c'est systématique?

merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **14/01/2014** à **19:30**

Voyez les autorités locales.